

Divulgateion relative aux liens

BMO Ligne d'action croit que le meilleur moyen de vous aider à atteindre vos objectifs financiers est de vous exposer clairement le service que nous vous offrons ainsi que les caractéristiques de votre (vos) compte(s), et de vous donner un aperçu de nos responsabilités et des vôtres.

Notre service

Placements autogérés de BMO Ligne d'action est un service de placement en ligne qui n'offre que **l'exécution des ordres** en ce qui a trait aux actions, aux options, aux fonds d'investissement, aux titres à revenu fixe et aux opérations de change.

Dans le cadre du service offert par Placements autogérés de BMO Ligne d'action, vous avez accès à une grande variété de comptes pour vos besoins de placement, dont les suivants :

- Compte au comptant – pour le client qui entend payer en espèces tous ses achats
- Compte sur marge – pour le client qui souhaite emprunter en mettant en garantie des titres qu'il détient ou qu'il entend acheter
- Compte non personnel (p. ex., fiduciaire, de succession, d'entreprise)
- Compte d'épargne-retraite et compte de revenu de retraite (FRR et FRV) – pour le client qui souhaite protéger ses placements admissibles du fisc dans l'immédiat
- Régime enregistré d'épargne-études – pour le client qui souhaite accumuler un revenu franc d'impôt pendant qu'il économise en vue de payer les études d'un enfant
- Compte d'épargne libre d'impôt – pour le client qui souhaite réaliser des gains de placement francs d'impôt et pouvoir retirer des sommes pour une urgence ou d'autres fins sans aucune incidence fiscale

Communication

Vous recevez un relevé mensuel faisant état des opérations que vous avez effectuées dans votre compte.

Votre relevé de compte confirme vos placements actuels, la valeur de votre portefeuille, toutes les opérations effectuées dans vos comptes pendant la période du relevé, dont les achats et les ventes de titres, les cotisations et les retraits, les dividendes, les intérêts gagnés et versés et les transferts, entre autres. Tous les ans, BMO Ligne d'action inclura aussi deux sections supplémentaires :

- Dans votre relevé de compte de fin d'année, une section Votre taux de rendement total qui comprend le rendement pondéré en fonction de la durée et le rendement pondéré en fonction des capitaux investis;
- Dans chaque relevé que vous recevez, un Sommaire des frais du compte depuis le début de l'année qui comprend tous les frais qui vous sont directement facturés par BMO InvestorLine (Frais d'exploitation et Frais d'opération) et tous les paiements provenant de tiers au cours de l'année civile précédente.

S'il n'y a pas eu d'activité dans votre compte au cours du mois, nous vous enverrons un relevé trimestriel. Vous recevrez aussi sans délai des avis d'exécution une fois vos ordres exécutés. Si vous n'avez pas reçu votre relevé dans les 10 jours ouvrables suivant la date à laquelle vous le recevez normalement, veuillez nous en informer.

Documents des comptes autogérés

BMO Ligne d'action est tenue de vous remettre certains documents lorsque vous ouvrez un compte :

- Barème de frais et de commissions
- Protection de la vie privée
- Divulgateion relative aux liens
- [Dépliant officiel de l'OCRCVM](#)
- Guide de l'investisseur sur le dépôt d'une plainte
- [Dépliant officiel de FCPE](#)

Veillez noter que vous avez également accès à ces documents en ligne.

Conflits d'intérêts

Lorsque nous agissons pour votre compte dans le cadre d'opérations auxquelles participent des émetteurs liés ou rattachés, il peut y avoir un conflit entre vos intérêts et les nôtres. Vous serez avisé de toute situation de conflit d'intérêts potentielle lorsqu'il se présentera. Pour de plus amples renseignements sur les conflits d'intérêts existants, cliquez sur le lien « Conflits d'intérêts » que vous trouverez au bas de chaque page du site.

Frais

Chaque opération sur actions comporte des frais fixes de seulement 9,95 \$.

Aucune commission n'est imputée pour l'achat, la vente ou la substitution de fonds d'investissement. Cependant, des frais de rachat anticipé peuvent s'appliquer, de même que des frais minimaux sur un placement.

Pour voir la liste complète de frais et de commissions, consultez le site : bmo.com/placements-autogeres

Des indices de référence pour mesurer le rendement du portefeuille

Les indices de référence offrent à l'investisseur une façon de mesurer la performance relative de son portefeuille à celle d'un portefeuille uniformisé ou « de référence » sur un laps de temps donné. Un seul indice de référence peut être utilisé (p. ex. un indice du marché large ou obligataire), mais plusieurs de ces indices peuvent être plus appropriés pour les portefeuilles comprenant diverses catégories d'actif et divers types de placement. L'investisseur doit garder à l'esprit que les rendements passés ne sont pas garants des résultats futurs. Nous ne fournissons pas de comparaisons d'indices dans nos rapports de compte.

Règlement des plaintes

Lorsque vous ouvrez un compte auprès de BMO Ligne d'action, on vous remet un exemplaire de la brochure de l'OCRCVM sur le processus de règlement approuvé d'une plainte; elle est intitulée *Guide de l'investisseur sur le dépôt d'une plainte*. Pour obtenir un exemplaire de cette brochure, allez à la section portant sur le règlement des plaintes des clients de notre site Web ou téléphonez à BMO Ligne d'action, au 1-888-776-6886.

Si vous avez une plainte à déposer, veuillez communiquer avec nous par courriel, par téléphone ou par la poste. Nous ferons

tout en notre pouvoir pour régler votre problème rapidement, efficacement et de façon professionnelle.

Voici les étapes à franchir pour déposer une plainte :

Étape 1 – Réunir l'information

- pièces justificatives appuyant votre plainte. Nous vous demandons d'indiquer le plus exactement possible les dates des événements en cause;
- nom des employés concernés;
- précisions et attentes à notre endroit.

Étape 2 – Discuter avec nous

- Téléphonez-nous au 1-888-776-6886 pour parler à un représentant chevronné de BMO Ligne d'action, ou
- envoyez-nous un courriel ou une lettre.

Si vous n'êtes pas satisfait de la solution proposée, un cadre se chargera de résoudre le problème.

Étape 3 – Transmettre le problème à l'échelon supérieur

Si vous n'êtes pas satisfait du résultat obtenu à la 2^e étape :

- Le cadre transmettra l'information pertinente au centre de gestion des relations client ou vous fournira les coordonnées des personnes-ressources, si vous préférez exposer vous-même le problème à un responsable occupant un échelon supérieur.
- Nous vous répondrons dans les 24 heures ouvrables et vous communiquerons la date à laquelle nous nous engageons à résoudre le problème.
- Si nous ne pouvons vous joindre personnellement, nous vous ferons parvenir une lettre pour vous en informer.
- Nos employés communiqueront régulièrement avec vous pour vous tenir au courant de la situation.

Accessibilité

Vous avez accès à votre compte en ligne 24 heures sur 24, sept jours sur sept, pour passer en revue les positions de votre compte et l'historique de vos opérations, et pour nous faire savoir si vous aimeriez recevoir vos relevés en ligne.